



# CAP DE MUTATIONS ET PROMOTIONS DU 13 MARS 2014 POSTES COMPTABLES C1

## Déclaration liminaire et compte rendu

Compte tenu des discussions en cours dans le cadre du dépastillage, nous ne reviendrons pas sur nos positions de principes, qui ont été rappelées dans nos déclarations liminaires. Nous répèterons seulement que la CGT FINANCES PUBLIQUES est pour une défiliarisation totale, position d'autant plus justifiée que ce mouvement laisse trois postes HEB vacants dans la gestion publique (Moulins Municipale, SIP Dijon Sud, Nice Collines).

Quel Malthusianisme !

Les possibilités de promotion dans les deux filières deviennent rarissimes, surtout en rapport avec le nombre de demandes déposées (plus de 1000). Même si l'effort fait pour la gestion publique est salué, quant à la possibilité des promotions sur places lors des doubles saltos pour passer de C2 à 1040, cela laisse encore plus perplexe sur l'interdiction des promotions sur place avec priorité sur les HEA !

En effet, la décision unilatérale de l'administration de ne pas faire bénéficier les postes classés HEA de la promotion sur place avec priorité aggrave encore le problème et est totalement incompréhensible par le réseau. Une dizaine de collègues sont pris en otages. Ils gèrent un poste classé HEA, depuis plusieurs années pour certains, assument toutes les responsabilités afférentes, mais n'ont pas droit à la reconnaissance, malgré l'avis favorable de leur directeur. Au surplus d'eux d'entre eux bons candidats virtuels ont été écartés en raison de la règle des quotas ! C'est la double peine !

Cette situation aurait pu être améliorée si notre demande de ré allocation des indices des CH avait été pleinement satisfaite. En effet, plus de 140 indices sont disponibles et auraient pu déjà être redistribués pour fluidifier le mouvement. L'exaspération des cadres grandit à chaque campagne et s'est accrue avec les tergiversations de la direction générale lors de la RTA du 5 mars dernier, sur le périmètre du dépastillage.

Nous réitérons donc notre demande que cette CAP décide en séance de les promouvoir. Cette modification peut se faire à tout moment, puisqu'elle est sans conséquence sur le reste du mouvement, s'agissant de promotions de cadres déjà sur leurs postes. Il est précisé que cette dizaine de « laissés pour compte » se répartit à peu près également entre AFIPA et IP/IDIV.

Quid des collègues qui n'auront pas pris leur promotion sur place au 31/12/2016 et qui seront proches de la retraite ? La DG va-t-elle les muter d'office ?

Dans le même ordre d'idée y-a-t-il des collègues qui ayant vu leur poste déclassé au 01/01/2012, n'auront pas pu se repositionner à ce mouvement ?

Afin d'améliorer les possibilités des mouvements la Direction Générale a-t-elle réfléchi à la mise en place d'engagements de départ avec un indice spécifique pour des cadres en attente de promotion proches de la retraite ? Ils sont demandeurs de la mise en place de ce dispositif ( à l'instar du libellé utilisé « indice intermédiaire à titre personnel » dans la filière gestion publique sur un poste HEC).

Concernant les IDIV ex IP, nous saluons les ouvertures faites : reprise d'ancienneté des IP devenus IDIV avant 2004 lorsqu'ils postulent de C2 à hors échelle chiffre, annonce de l'intégration dans le quota des CSC 4 publié sur ULYSSE le 10/02/2014 . Pour autant nous demandons que leur situation se régularise dans les meilleures conditions par un retour dans leur grade. Il faut en finir avec cette situation source d'inégalités et d'incompréhension.

Enfin, nous aurons des questions techniques sur la lecture des documents transmis pour la préparation de la CAP afin de pouvoir renseigner les collègues de façon fiable.



Montreuil, le 24 mars 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

## Réponses de la Direction générale

### ► REGLES DE GESTION

Mme Gontard a rappelé que beaucoup des sujets abordés feront l'objet des discussions en RTA : ré allocation des indices en lien avec SPIB, règles des promotions sur place, accès des différents grades aux postes HEC, conséquences des reclassement des postes comptables en terme de gestion des cadres, mise en œuvre éventuelle d'engagements de départs, question statutaire du retour au grade d'IP des IDIV ex IP (réponse en attente).

### ► INDICE INTERMEDIAIRE

Comme la direction générale s'y était engagée, elle a proposé en CAP d'attribuer l'indice intermédiaire en fonction de la date de retraite au taux plein à deux des trois cadres dont les postes ont été reclassés de HEA à HEC. La situation du troisième sera réexaminée, la date de départ en retraite étant plus tardive.

### ► PROMOTIONS SUR PLACE HEA

Malgré le refus de principe des promotions sur place HEA et au motif qu'il y aurait une cascade à faire en raison du repositionnement d'un des 12 cadres concernés, la CGT FINANCES PUBLIQUES - comme lors de la dernière CAPN des C1 portant sur le mouvement 2014-1- est revenue dans la discussion pour réitérer sa demande de les nommer en séance.

La DG a maintenu sa position d'absence de priorité à la promotion sur place pour l'accès à HEA quand bien même, c'est la règle générale qui s'applique pour tous les postes bénéficiant d'un reclassement y compris de HEA à HEB.

**Néanmoins deux avancées importantes ont été obtenues grâce à l'action des élus et experts de la CGT Finances Publiques.**

- La direction générale s'est engagée à un examen au cas par cas des "laissés pour compte" c'est-à-dire des non bénéficiaires de la promotion sur place de telle sorte que chacun d'entre eux parte en retraite avec l'indice afférent à HEA3 dans toute la mesure du possible. En méthode, dans un premier temps les services RH consulteront la DRESG pour connaître les éléments de retraite les concernant puis reviendront vers eux, selon la proximité de leur départ en retraite.
- L'ensemble du dispositif sera revu pour le prochain mouvement 2015-1, dans le cadre des réunions techniques d'approfondissement avec les organisations syndicales. La CGT FINANCES PUBLIQUES y défendra sa position traditionnelle, à savoir le bénéfice généralisé de tout reclassement dès lors que le titulaire du poste remplit les conditions statutaires et de gestion.